

Séance académique du 21 septembre 2016

*Recension des bibliothécaires*

*Bulletin N° XVI de l'Académie Saint-Anselme d'Aoste*

**Roberto Louvin** : *Notes sur le statut juridique du français et du francoprovençal en Vallée d'Aoste*

Roberto Louvin dans le Bulletin XVI de l'Académie Saint-Anselme d'Aoste, livre une excellente synthèse sur le statut juridique du français et du francoprovençal.

L'Etat italien ne reconnaît officiellement que deux langues étrangères : l'allemand dans la Province autonome de Bolzano et le français en Vallée d'Aoste depuis 1945.

Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, le français est une langue privilégiée couramment utilisée dans les Etats de Savoie et le Royaume de Sardaigne. Il faut pourtant attendre 1848 et le Statut de Charles-Albert pour le voir adopté dans le premier texte constitutionnel. Par la suite l'apparition du Royaume d'Italie très unitaire n'a guère favorisé l'usage du français, on passa même à une franche hostilité durant la période fasciste. Aujourd'hui le français est une langue co-officielle : il peut être employé au même titre que l'italien pour la rédaction des actes publics. Mais il y a quand même des restrictions. La principale concerne le domaine juridique : les actes de l'autorité judiciaire sont rédigés uniquement en italien tant pour la procédure pénale que civile. Signalons aussi dans le domaine administratif, la réserve d'accès à la fonction publique des fonctionnaires francophones. On a introduit le principe du bilinguisme administratif mais il n'est pas simple de vérifier le niveau des compétences des candidats. Dans les faits, on assiste à une italianisation globale de la fonction publique.

La place du français à l'école est davantage respectée puisque la loi constitutionnelle prévoit une égalité entre les heures d'enseignement en français et en italien mais dans les faits le français est plus une deuxième langue qu'une langue d'enseignement. La Région valdôtaine impose au niveau du baccalauréat une quatrième épreuve obligatoire en français et théoriquement les candidats peuvent passer les épreuves d'examen dans l'une ou l'autre des deux langues.

Pour encourager le bilinguisme des fonctionnaires, l'Etat s'est décidé à accorder une prime à ses agents travaillant dans la Vallée puis il fut suivi par la Région elle-même qui a partir de 1988 attribue à son personnel une prime spéciale de bilinguisme. Signalons enfin

que le régime de protection ne s'étend pas au régime du commerce, on ne trouve donc pas des notices d'emballage bilingues.

C'est aussi à partir des années 1990 que se met en place une politique de soutien du francoprovençal mais ce n'est pas une matière enseignée dans les écoles. Le renforcement du francoprovençal se manifeste dans la toponymie à la suite d'une loi régionale de 2011. Roberto Louvin conclut : « *Le patois était pourtant un enfant naturel de l'histoire du peuple valdôtain, au même titre que sa sœur plus titrée.* »

**François Forray**  
**Bibliothécaire-adjoint**